

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité



ASSEMBLÉE NATIONALE

N° 002

Enregistré au Secrétariat Général de l'Assemblée nationale sous le numéro 0385 du 08 octobre 2026

SESSION 2026

RAPPORT

**PORTANT EXAMEN DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE
AU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE
NATIONALE LABÉ-TOUGUÉ, Y COMPRIS LA BRETELLE BANTI-KOUBIA**

Fait

**Par la Commission des Affaires économiques et financières, du Plan et
de la Coopération.**

Présenté par le Rapporteur Général, **Honorable N’Gouamou Fabara KONE**

Octobre 2026

**Honorable Président de l'Assemblée nationale,
Honorables Députés,
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
Monsieur Le Conseiller du Président de la République en charge des relations avec les Inst.
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs et grades, tout protocole observé ;**

Le Gouvernement a saisi l'Assemblée Nationale à l'effet d'autoriser la ratification de la Convention de crédit relative au projet de construction et de bitumage de la route nationale Labé-Tougué, sur un linéaire de **148,860 km**, y compris la bretelle **Banti-Koubia**, longue de **11,443 km**, en béton bitumineux, ainsi que la construction d'un pont de 200 mètres linéaires sur le fleuve Bafing.

La Convention a été signée **le 20 juillet 2026** entre, d'une part, Bank of Africa United Kingdom PLC, AL AHLI Bank of Kuwait K.S.C.P., Africa Finance Corporation, First Abu Dhabi Bank PJSC, Bank of Africa – Banque Offshore et ABC Islamic Bank E.C., agissant en qualité de banques structurantes, d'agent et d'arrangeur mandaté, et, d'autre part, la République de Guinée, représentée par la ministre de l'Économie, des Finances et du Budget.

La Conférence des Présidents du 09 octobre 2026, a désigné la Commission des Affaires économiques et financières, du Plan et de la Coopération comme commission de fond et la commission chargée des Infrastructures comme commission d'avis.

Dans le cadre de l'examen de cette Convention, les honorables députés se sont réunis en commission, puis en inter-Commissions, respectivement les 13 et 15 octobre 2026, avec la participation effective des cadres des ministères chargés des Infrastructures et des Travaux publics ainsi que de l'Économie, des Finances et du Budget, afin d'examiner les questions soulevées par le projet.

Honorables Députés,

En cohérence avec le programme Simandou 2040, dont le pilier 3 met l'accent sur les infrastructures, les transports et la technologie, le présent projet s'inscrit dans la dynamique de renforcement des infrastructures de transport. En effet, le Gouvernement de la République de Guinée envisage la construction et le bitumage de la route nationale Labé-Tougué et de la bretelle Banti-Koubia, sur un linéaire total d'environ 160,303 km, pour une durée d'exécution de trente-six (36) mois.

Ces routes constituent des axes stratégiques du corridor Nord. Elles assurent la liaison entre les régions de la Moyenne-Guinée et de la Haute-Guinée, en desservant notamment les préfectures de Labé, Tougué, Koubia, Dinguiraye et Siguiri. L'objectif du projet est de renforcer la connectivité nationale, de faciliter les échanges économiques et d'améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base.

Le constat fait état de routes fortement dégradées qui freinent le développement économique et social des localités traversées. Cette situation entrave notamment l'évacuation des productions agricoles et pastorales malgré le fait que cette zone constitue l'un des principaux bassins agropastoraux du pays. La réalisation de ce projet contribuera donc au désenclavement de ces localités, à la stimulation des activités économiques et à l'amélioration durable des conditions de vie des populations riveraines.

Honorables Députés,

Ce projet sera exécuté par la Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE) dans le cadre d'un contrat EPCF. À ce titre, l'entreprise sera chargée de la conception, de la réalisation et de la mobilisation du financement du projet. Le prêt bénéficie d'une assurance IEC couvrant au moins 95 % des risques politiques et commerciaux.

Le coût du projet s'élève à **289 553 811,13 €** réparti comme suit :

- Travaux de construction de la route : **223 087 994,45 €** ;
- Travaux de construction du pont de **200** mètres linéaires : **14 584 216,68 €** ;
- Contrôle et supervision : **6 488 000,00 €** ;
- Frais d'appui institutionnel : **6 034 445,88 €** ;
- Provision pour les mesures sociales et environnementales : **3 512 154,12 €** ;
- Aménagements connexes, comprenant la construction d'un poste de péage à huit (8) voies et l'aménagement de la voirie urbaine de Kollet : **11 930 000,00 €** ;
- Aléas et révision des prix : **23 917 000,00 €**.

Les caractéristiques financières de la Convention se présentent ainsi qu'il suit :

Le montant total de la facilité de financement s'élève à 300 000 000 €, frais de transaction compris, notamment les commissions d'arrangement et d'engagement. Cette facilité est répartie entre les bailleurs suivants, au titre de la ligne de crédit conventionnelle :

- Bank of Africa United Kingdom : 50 millions EUR ;
- AL AHLI Bank of Kuwait – DIFC : 30 millions EUR.
- Au titre de la ligne de crédit islamique de type Mourabaha :
- Africa Finance Corporation : 100 millions EUR ;
- First Abu Dhabi Bank : 75 millions EUR ;
- Bank of Africa – Banque Offshore : 25 millions € ;
- ABC Islamic Bank : 20 millions EUR.

Ces financements sont assortis des conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : Euribor à six mois majoré d'une marge de 4,15 % par an, selon les modalités applicables aux facilités conventionnelle et islamique ;
- Commission d'arrangement : 1,35 %, forfaitaire ;
- Commission d'engagement : 1,00 % par an sur la partie non utilisée de la facilité conventionnelle pendant la période de disponibilité ;
- Maturité : 84 mois, soit 7 ans, à compter de la première utilisation ;
- Remboursement : différé de 24 mois, suivi de onze (11) échéances semestrielles ;
- Période de disponibilité des fonds : 36 mois à compter de la première utilisation ;
- Monnaie de remboursement : euro.

Le Gouvernement s'engage à utiliser les montants reçus au titre de la facilité islamique exclusivement à des fins conformes aux principes de la Charia et à ne pas les affecter au paiement d'intérêts.

Honorables Députés,

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- Assurer la construction et le bitumage de 160,303 km de route ;
- Assurer la construction d'un pont de 200 mètres linéaires sur le fleuve Bafing ;
- Réduire les coûts et les délais de transport des personnes et des marchandises ;
- Améliorer la sécurité routière ;
- Faciliter l'accès aux services sociaux de base, notamment la santé, l'éducation et l'administration ; - Stimuler les échanges commerciaux locaux, régionaux et nationaux ;
- Favoriser l'écoulement des produits agricoles vers les marchés.

Honorables Députés,

Le projet comprend les principales interventions suivantes :

- La construction et le bitumage de 160,303 km de route en béton bitumineux ;
- La construction d'un pont de 200 mètres linéaires sur le fleuve Bafing ;
- La construction d'ouvrages hydrauliques, notamment des dalots ;
- La mise en place de dispositifs de drainage ;
- L'aménagement de dispositifs de sécurité routière ;
- La mise en œuvre des mesures environnementales liées au projet.

Les spécifications techniques de la chaussée se résument comme suit :

- Une couche de roulement de 6 cm en béton bitumineux semi-grenu (BBSG3) ;
- Une couche de base de 10 cm en grave-bitume (GB4) ;
- Une couche de fondation de 20 cm en grave non traitée (GNT2) ;
- Une plateforme support de type PF2qs, correspondant à une plateforme support de chaussée de classe 2, avec une portance indiquée de 80 mégapascals (MPa) ;
- Des accotements en béton bitumineux de 1,50 m de largeur de chaque côté, en rase campagne
- Une plateforme routière de 10,40 m de largeur, comprenant une chaussée de 7,40 m, répartie en deux voies de 3,70 m chacune, et des accotements de 1,50 m de part et d'autre, en rase campagne et dans les petites agglomérations;
- La largeur de la plateforme est portée à 14,70 m dans les traversées des grandes agglomérations ;
- Une chaussée de 7,40 m de largeur avec une bande d'arrêt d'urgence de 2,20 m et des trottoirs en béton armé de 1,50 m de largeur de chaque côté, d'une épaisseur de 10 cm ;
- Des caniveaux rectangulaires ainsi que des bordures de types T2 et CS2.

Honorables Députés,

Les débats en commission et en inter-commissions ont permis de soulever plusieurs préoccupations et de nombreuses observations portant notamment sur :

Les aspects financiers :

- ✓ Le choix de la modalité de financement ;
- ✓ La marge appliquée à la composante du financement accordée selon le mécanisme de la facilité islamique de type Mourabaha ;
- ✓ La justification du taux d'imprévu fixé à 8,25 % du coût des travaux ;
- ✓ Les modalités d'indemnisation des riverains affectés par le projet et l'identification de l'entité responsable de leur prise en charge ;
- ✓ Les mécanismes de financement et de mise en œuvre de la maintenance des infrastructures ;
- ✓ La justification détaillée des coûts des différentes composantes du projet ;
- ✓ Les prévisions de recettes issues de l'exploitation des postes de pesage et de péage, leur nombre, leur coût et leur localisation précise ;
- ✓ La disponibilité d'un prix de référence au kilomètre de route bitumée et la nécessité d'élaborer la mercuriale des prix ;
- ✓ Les mesures prévues pour atténuer les risques de change liés à une éventuelle dépréciation de la monnaie nationale par rapport à l'euro ;

Les aspects techniques :

- ✓ L'appréciation des structures de chaussée par les services compétents et le suivi-contrôle ;
- ✓ Le linéaire de voirie à réaliser à Kollet et son coût prévisionnel ;
- ✓ La faisabilité d'aménager une route permettant une vitesse de référence de 80 km/h, compte tenu des contraintes topographiques liées au relief montagneux de la zone ;
- ✓ Le calendrier prévisionnel de démarrage effectif des travaux ;
- ✓ La durabilité des routes à réaliser ;

Les aspects environnementaux :

- ✓ L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ La disponibilité, à la date de l'examen, du certificat de conformité environnementale ;
- ✓ L'intervention du Fonds d'entretien routier à l'intérieur du pays.
- ✓ La prise en compte et les modalités de mise en œuvre de la garantie tous risques chantier dans les contrats de travaux ;

La maturité du projet :

- ✓ Le niveau de mise en place de l'unité de gestion du projet et le processus du recrutement du bureau chargé de sa supervision ;
- ✓ Le niveau d'implication des communautés dans la mise en œuvre du projet
- ✓ Le niveau d'implication des structures techniques et administratives concernées, notamment : l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP), la Delivery Unit, l'AGEROUTE, la Direction des routes nationales, la Direction nationale des infrastructures, la Direction des voiries ;
- ✓ L'expérience internationale de l'entreprise CSE et la garantie décennale ;
- ✓ Le nombre d'édifices publics à réaliser et les localités bénéficiaires.

Honorables Députés,

Au regard des nombreuses préoccupations soulevées lors des travaux en Commission et en Inter-Commissions, et à la lumière des réponses apportées par les représentants des départements ministériels concernés et après examen des documents et éléments de réponses fournis par écrit, l'Assemblée Nationale formule les recommandations suivantes :

1. Accélération des décaissements et maîtrise des commissions d'engagement

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le décaissement des ressources dans les délais requis, afin de permettre le démarrage effectif des travaux et le respect du délai contractuel d'exécution. Elle l'invite également à accélérer la mise en œuvre des projets précédemment ratifiés dont l'exécution accuse des retards, afin de limiter les commissions d'engagement supportées par l'État sur les financements non encore mobilisés.

2. Élaboration d'une mercuriale des prix et d'un référentiel des coûts

L'Assemblée nationale constate l'absence, à ce jour, d'un référentiel national suffisamment structuré permettant à la représentation nationale et aux autres organes de contrôle de l'État d'apprécier objectivement les coûts des biens, des services et des travaux publics. Elle invite, en conséquence, Madame la Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget à accorder une attention particulière à l'élaboration et à la mise en place d'une mercuriale des prix ainsi que de mécanismes de référence permettant de renforcer la transparence, la maîtrise des coûts et la bonne gestion des deniers publics.

3. Renforcement du contrôle de l'exécution contractuelle et de la protection des intérêts de l'État

L'Assemblée nationale relève que la structuration contractuelle du financement fait peser sur l'État guinéen une responsabilité importante en matière de supervision et de bonne exécution des travaux, le prêteur considérant que le contrôle de leur réalisation relève des obligations de l'État. Elle invite, dès lors, le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un suivi rigoureux de l'exécution du contrat, garantir la conformité des travaux aux spécifications techniques et préserver les intérêts financiers et patrimoniaux de l'État.

4. Élaboration d'un référentiel national d'indemnisation des personnes affectées par les projets

L'Assemblée nationale recommande l'élaboration d'un référentiel national d'indemnisation des personnes affectées par les projets d'infrastructures, afin de garantir une évaluation objective, transparente et équitable des biens concernés. Dans le cadre du présent projet, elle invite le Gouvernement à veiller à l'identification exhaustive des personnes affectées et à la juste évaluation de leurs biens, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

5. Respect du contenu local et opérationnalisation du dispositif institutionnel correspondant

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à veiller au respect effectif des exigences relatives au contenu local dans l'exécution du présent projet, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre nationale, la participation des entreprises guinéennes et le transfert de compétences. Elle saisit également cette occasion pour inviter le Gouvernement à opérationnaliser l'Autorité de régulation du contenu local et à poursuivre l'élaboration du cadre législatif national en la matière.

6. Implication de la Delivery Unit dans le suivi du projet

L'Assemblée nationale recommande l'implication effective de la Delivery Unit dans le suivi de la mise en œuvre du projet, conformément aux orientations du programme Simandou 2040 à travers la loi plan, afin de renforcer la coordination des interventions, le suivi des résultats et le respect des échéances prévues.

7. Rééquilibrage territorial des interventions du Fonds d'entretien routier

Les travaux en commission ont mis en évidence une concentration importante des interventions d'entretien routier dans la capitale, au détriment des infrastructures situées à l'intérieur du pays. L'Assemblée nationale invite le Gouvernement et les organes compétents à corriger ce déséquilibre en veillant à une répartition plus équitable des ressources et des interventions du Fonds d'entretien routier sur l'ensemble du territoire national, en fonction des besoins et de l'état des infrastructures.

8. Respect des normes environnementales et sociales

L'Assemblée nationale recommande au Gouvernement de veiller au respect strict des normes environnementales et sociales applicables à toutes les phases du projet, notamment lors de la préparation, de l'exécution et de l'exploitation des infrastructures. Elle insiste particulièrement sur la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation des impacts, la protection des populations riveraines et le suivi des engagements environnementaux et sociaux.

9. Renforcement des capacités nationales de contrôle de la qualité des infrastructures

L'Assemblée nationale exprime sa préoccupation quant à l'état des capacités du laboratoire national chargé des infrastructures et recommande au Gouvernement d'engager les mesures nécessaires à la construction et à l'équipement d'un laboratoire répondant aux normes techniques requises. Cette infrastructure devra contribuer au contrôle de la qualité des matériaux, à la vérification de la conformité des travaux et à la durabilité des investissements publics.

10. Recrutement d'un bureau de contrôle et de supervision qualifié

L'Assemblée nationale recommande au Gouvernement de veiller au recrutement, dans les meilleurs délais, d'un bureau de contrôle et de supervision disposant des qualifications, de l'expérience et des moyens techniques nécessaires pour assurer un suivi rigoureux du projet. Elle insiste sur la nécessité de contrôler toutes les phases d'exécution, notamment la qualité des matériaux, la conformité des différentes couches de chaussée aux spécifications techniques, le respect des délais et la qualité des ouvrages réalisés.

11. Maîtrise de la provision pour aléas et révision des prix

L'Assemblée nationale estime élevé le montant de la provision pour aléas et révision des prix, fixé à 23 917 000 EUR, soit environ 8,25 % du coût du projet. Elle invite Madame la Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget à veiller, pour la présente convention, à ce que l'utilisation de cette provision soit strictement limitée aux événements dûment constatés, justifiés et documentés, dans le respect des stipulations contractuelles et des procédures de contrôle applicables.

Pour les futures conventions de financement, l'Assemblée nationale recommande de privilégier, à titre de référence, un taux de provision de l'ordre de 5 %, sauf justification technique et financière dûment établie permettant de retenir un taux supérieur.

12. Priorité aux financements concessionnels et amélioration de la catégorie de risque-pays

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à privilégier, autant que possible, les financements concessionnels présentant des conditions plus avantageuses pour les finances publiques. Elle l'encourage également à poursuivre les efforts visant à améliorer la catégorie de risque-pays de la Guinée dans le cadre de l'évaluation des risques appliquée par les agences de crédit à l'exportation, notamment selon les règles de l'OCDE, afin de favoriser l'accès à des financements extérieurs à des conditions plus compétitives.

13. Transmission semestrielle des rapports d'exécution du projet

L'Assemblée nationale recommande au Gouvernement de transmettre à la représentation nationale, tous les six mois, un rapport détaillé sur l'état d'avancement physique et financier du projet. Ce rapport devra notamment présenter le niveau des décaissements, l'état d'exécution des travaux, le respect du calendrier contractuel, les difficultés rencontrées et les mesures correctives engagées.

14. Protection des travailleurs sur le chantier

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement, les services compétents et l'entreprise chargée de l'exécution des travaux à veiller au respect des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail sur le chantier. Elle recommande notamment la mise à disposition des équipements de protection individuelle, la prévention des accidents et le respect des obligations légales applicables aux travailleurs.

15. Élaboration d'un calendrier de maintenance des infrastructures

L'Assemblée nationale recommande l'élaboration, dès la phase d'exécution du projet, d'un calendrier précis de maintenance des infrastructures, assorti d'une estimation des besoins financiers et d'une identification des structures responsables. Cette démarche devra permettre d'assurer l'entretien régulier de la route et des ouvrages connexes, de préserver leur qualité et de prolonger leur durée de vie.

16. Mise en place de dispositifs de contrôle du poids des véhicules

L'Assemblée nationale recommande la mise en place de postes de pesage équipés de dispositifs adaptés, notamment de pont-bascules, afin de contrôler le poids des véhicules de transport de marchandises et de prévenir les surcharges susceptibles d'accélérer la dégradation de la chaussée et de compromettre la durabilité des infrastructures.

17. Renforcement de la transparence et de la redevabilité dans la mise en œuvre du projet

L'Assemblée nationale recommande au Gouvernement de renforcer les mécanismes de transparence et de redevabilité relatifs à la mise en œuvre du projet. À cet effet, les principales informations concernant les marchés conclus, les entreprises attributaires, les montants engagés, l'état d'avancement des travaux, les paiements effectués et les éventuels avenants devraient être régulièrement mises à la disposition des organes de contrôle et, dans le respect des dispositions légales applicables, du public.

18. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et de règlement des différends

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre en place un mécanisme accessible, indépendant et transparent de réception et de traitement des plaintes émanant des populations affectées, des travailleurs, des entreprises et des autres parties prenantes du projet. Ce mécanisme

devra prévoir des délais de traitement clairement définis, des voies de recours appropriées et un suivi documenté des réclamations.

19. Prévention des risques de corruption et de conflits d'intérêts

L'Assemblée nationale recommande au Gouvernement et à l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet de renforcer les mesures de prévention, de détection et de sanction des faits de corruption, de fraude et de conflits d'intérêts. Elle invite notamment les autorités compétentes à veiller à la déclaration des intérêts, à la traçabilité des décisions et au respect strict des règles applicables en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

20. Coordination interinstitutionnelle et suivi des recommandations

L'Assemblée nationale recommande la mise en place d'un cadre permanent de coordination réunissant les départements ministériels concernés, les collectivités territoriales, les services techniques, les organes de contrôle et les représentants des populations affectées. Elle invite le Gouvernement à établir un tableau de suivi des présentes recommandations, précisant pour chacune d'elles les mesures prévues, les responsables désignés, les échéances de mise en œuvre et le niveau d'exécution.

Honorables députés,

La réalisation de cet important projet routier contribuera à réduire les coûts et les délais de transport des personnes et des marchandises, à améliorer la sécurité routière, à faciliter l'accès aux services sociaux de base, à stimuler les échanges commerciaux locaux et régionaux et, surtout, à favoriser l'écoulement des produits agricoles vers les marchés des régions et des préfectures concernées.

Néanmoins, la Commission souligne la nécessité de renforcer la rigueur dans la structuration financière, d'assurer une plus grande transparence dans la gestion et de garantir la durabilité technique, sociale et environnementale du projet, tout en encourageant la mise en œuvre de projets intégrés.

En conséquence, la Commission des Affaires économiques et financières, du Plan et de la Coopération invite la plénière à autoriser la ratification de la Convention de crédit relative au projet de construction et de bitumage de la route nationale Labé-Tougué, y compris la bretelle Banti-Koubia, signée entre les banques citées en objet et la République de Guinée.

Je vous remercie

La commission